Les repères du bassin de la Sèvre Nantaise

DATE de la complicación de

COMMUNE	DATE de la crue historique
Aigrefeuille sur Maine	5 janv 2001
Bazoges en Paillers	1938
Boussay	4 novembre 1960
Château-Thébaud	9 avril 1983
Cholet	9 avril 1983
Clisson	1770, 1872, 9 avril 1983
Cugand	4 novembre 1960, 10 avril 1983
Gesté	1946
Gétigné	9 avril 1983
Gorges	9 avril 1983
La Bruffière	9 avril 1983
La Forêt sur Sèvre	4 novembre 1960
La Haie Fouassière	10 avril 1983
La Pommeraie sur Sèvre	4 novembre 1960
La Séguinière	4 novembre 1960, 9 avril 1983
La Verrie	4 novembre 1960
Largeasse	4 novembre 1960
Le Longeron	4 novembre 1960
Le Pallet	9 avril 1983
Les Herbiers	1992
Maisdon sur Sèvre	10 avril 1983
Mallièvre	4 novembre 1960
Mauléon	21 janvier 1995

COMMUNE	DATE de la crue historique
Maulévrier	4 novembre 1960
Moncoutant	4 novembre 1960
Montaigu	5 janvier 2001
Montfaucon Montigné	9 avril 1983
Mortagne sur Sèvre	4 novembre 1960
Moutiers sous Chante- merle	4 novembre 1960
Mouzillon	1983
Nantes	30 janvier 1910, 5 janvier 2001
Remouillé	5 janvier 2001
Saint André de la Marche	2001
Saint Crespin sur Moine	9 avril 1983
Saint Fiacre sur Maine	9 avril 1983
Saint Georges de Montai- gu	5 janvier 2001
Saint Hilaire de Loulay	5 janvier 2001
St Amand sur Sèvre	4 novembre 1960
St André sur Sèvre	janvier 1995
St Jouin de Milly	4 novembre 1960
St Laurent sur Sèvre	4 novembre 1960
St Malo du Bois	4 novembre 1960, 9 avril 1983
Tiffauges	9 avril 1983
Torfou	9 avril 1983
Vertou	Janvier 1910, 10 avril 1983, 5 janvier 2001

Pour plus de renseignements :

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise

185, BD BRIAND - 85036 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX TEL 02 51 07 02 13 - FAX 02 51 46 28 81

www.sevre-nantaise.com



Mise en place de repères de crues sur le bassin de la Sèvre Nantaise







La Loi sur les risques naturels et technologiques du 30 juillet 2003 impose aux communes d'entretenir la **mémoire du risque** d'inondations par la pose de **repères de crues** sur les zones à enjeux.

Dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise a réalisé un inventaire des repères existants ou à poser.

Elle a ensuite engagée la démarche de pose des repères sur l'ensemble du bassin versant.



Qu'est ce qu'un repère de crues?

Il s'agit d'une signalétique indiquant le niveau des plus hautes eaux atteint par une inondation importante. Il participe à la conservation de la mémoire du risque d'inondation.

L'intérêt de la pérennisation des repères

Il existe aujourd'hui sur le bassin versant de nombreux relevés de hauteur d'eau pour des crues historiques (1770, 1872, 1960 et plus récemment 1983 et 2001). Ces repères sont des témoins des inondations passées et peuvent prévenir l'installation d'activités humaines sensibles en zones inondables.

A l'heure ou la mobilité des personnes complique la transmission orale des catastrophes

passées, les repères de crues deviennent un moyen le plus efficace pour faire perdurer localement la connaissance et la culture du risque d'inondation.

Pour certains, il s'agit d'une simple marque sur un bâtiment.

La pose d'un repère officiel peut permettre de garantir la pérennité du repère dans le temps.



La responsabilité des communes

L'inventaire, l'entretien et la mise en place de nouveaux repères sont devenus la responsabilité directe des communes



Article 42 de la loi du 30 juillet 2003 (loi Risques)

« Dans les zones exposées au risque d'inondations, le Maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

Inventaire et pose des repères sur le bassin de la Sèvre Nantaise

L'IIBSN a mis à profit sa compétence à l'échelle du bassin versant pour effectuer un travail global d'inventaire et de préparation à la pose de repères officiels qui bénéficie à toutes les communes du bassin.

Les communes peuvent ainsi se conformer facilement à l'obligation prévue par la loi Risques.

Au total, 74 marques ou repères ont été recensés. Chacun fait l'objet d'une description détaillée (localisation, photos, etc...) dans une fiche spécifique.

Ces sites, pour pouvoir être pérennisés par la suite par la pose d'un repère officiel, devaient être visibles depuis la voie publique.

Sur les 74 sites potentiels identifiés, l'inventaire s'est concrétisé par la pose de 73 repères, sur un total de 45 communes.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise a été, pour le compte des communes, l'interlocuteur unique auprès de l'Etat et l'Association de la Sèvre Nantaise pour le financement des repères Elle a assuré une cohérence à l'échelle du bassin, se chargeant de la fabrication, du nivellement et de la pose.

Ces repères doivent faire l'objet d'une servitude au même titre que les bornes géodésiques.



Modèle de base définit dans l'arrêté de mars 2006



Le modèle de repère de crues

Chaque repère doit répondre à une trame imposée par l'arrêté du 16 mars 2006. Le modèle proposé sur le bassin de la Sèvre Nantaise est complété du nom de l'IIBSN et de la commune concernée. Il a un diamètre de 15 cm.

Repère de crue pour le bassin de la Sèvre Nantaise, exemple de la crue de novembre 1960 à Mortagne-sur-Sèvre